

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

83/541 du 4/7/1983

DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.SP.S1.
portant intégration et nomination de Monsieur
OLLANDZOBO Etienne, dans les Cadres de la Ca-
tégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux.
(Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT .

(/ISAS :

D.B.

D.C.F.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25-80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services
de Santé de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80-644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80-
644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
Vu le décret n° 81-017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 0 7 3 7/DGSP/DSAF/SP. du 16 Mars 1983
du Directeur des Services Administratifs et Financiers, transmettant
le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

(/) E C R E T E :

YB

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12 Février 1965 susvisé, Monsieur OLLANDZOBO Etienne, né le 20 Décembre 1950 à Abogo (Fort-Rousset), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane (Cuba), est intégré dans les Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire indice 1110.

ARTICLE 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC, et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 4 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU BOUMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- DFP/BST.....1
- DB.....3
- DCF.....1
- MTFS.....1
- MSAS.....1
- DGSP.....3
- INTERESSE.....3
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....3